



Suis obliger de payer les frais de procédure ?

Par **cath01**, le **27/10/2008** à **11:30**

BONJOUR

lors de mon divorce, j ai beneficier d une avouée sur lyon car nous avons fais appel avec mon avocate sur certains points du divorce ou nous n etions pas d accord par ma faute, je n ai pas pu beneficier comme ce fut le cas avec mon avocate de bourg en bresse d une aide juridictionnelle car je n ai pa s remi a temps mon dossier d aide juridictionnelle...

hors les frais pour plaidoiries de cette avouée s elevait a 1084,29 euros. je vis seule avec 5 enfants dont 3 encore totalement a ma charge

je n ai donc pas pu payer ces frais d honoraires et j en ai averti la vocate qui a mis le dossier dans les mains d un huissier. attention, jamais je ne lui ai dit que je refusait de payer.... mais mon dossiser a tout de meem fini chez un huissier de justice

je paie des que je peux cet huissier.

parfois non car j ai eue des soucis hospitalisation et deces d un de mes enfants !!! mais eux ils s en foutent des aléas de la vie ...

bref, il y a 2 jours j ai reçu un tableau qui disait ceci :

principal d ouverture 1084,29 euros

accessoires et divers 4,30 euros

interets acquis 259,67 euros

frais de procedure 603,63 euros

droit de recouvrement ou d encaissement 83,54 euros

et mes acomptes versés 1407,25 euros

et je leur dois 628,18 euros

comme vous pouvez le voir mes acomptes dépassent largement la dette principale

et j'ai l'impression de leur servir de "vache à lait" et cette histoire dure depuis plus de 2 ans

mes enfants et moi-même vivons dans l'angoisse de se retrouver sans rien pour s'asseoir ou dormir car à plusieurs reprises ils m'ont menacé de saisie immobilière. Hors vous savez je n'ai pas grand-chose à saisir mais le peu que j'ai est très basique et nécessaire... je me prive de manger pour pouvoir payer cet huissier mes enfants eux ont à manger ça pas de problème mais moi je me prive sur beaucoup de choses. ma fille a été payée 100 euros à ce jour à l'huissier et je n'avais pas 2 euros donc j'ai donné de la monnaie..... L'HUISSIER S'EST MOQUÉ DE MA FILLE et a utilisé le ton ironique en lui disant allez tu comptes avec moi !!!

que puis-je faire ?

SUIS OBLIGÉ DE TERMINER DE PAYER TOUTS CES FRAIS DE PROCÉDURES ?

mes acomptes ont largement dépassé la dette initiale mais suis condamné encore à avoir cette épée au-dessus de la tête encore pour un an ?

MERCI DE VOTRE AIDE .

et si vous ne pouvez pas m'aider merci de m'avoir lu et pardon pour la longueur. cath

Par ellaEdanla, le 27/10/2008 à 13:25

Bonjour Cath,

Je ne vais malheureusement pas vous apporter la réponse que vous attendez, mais vous n'avez pas le choix : les frais de procédure engagés pour recouvrer des sommes en vertu d'un titre exécutoire sont à la charge du débiteur. Vous devrez donc payer ces frais à l'huissier.

Toutefois, l'huissier ne doit pas vous menacer de saisie immobilière pour un si petit montant mais seulement de saisie mobilière.

Pour vous rassurer, consultez ces deux articles sur les biens saisissables. Vous ne risquez pas de vous retrouver dans la situation que vous décrivez.

[art 14 L 91](#)

[art 39 D 92](#)

Le mieux c'est de continuer de payer régulièrement et le plus rapidement possible afin d'éviter que les intérêts n'augmentent trop ...

Bon courage,

Cordialement.

Par **cath01**, le **27/10/2008** à **19:29**

merci bcp !!!

et bien je vais prendre mon mal en patience et oui vous avez raison ils me menacent souvent de saisie mobilière, mais c ests quand meme un menace très angoissante pour mes enfants comme pour moi

bien cordialement

cath